

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Chantier de
terrassement - rue de
Samme - Modification -
Décision**

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 22 avril 2024

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER -
Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

Excusé(s) : Fabienne MOLLAERT

LE Collège Communal,

OBJET : Chantier de terrassement

LIEU : rue de Samme à 1460 Virginal-Samme

PERIODE : Du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2025

CONTACT : TRBA - Frédéric DHOTE - 0496/58.27.96

Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques ;
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'Arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique,
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le Règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Chantier de
terrassement - rue de
Samme - Modification -
Décision**

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016,
portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Vu l'ordonnance de police temporaire prise par le collège communal en date du 09 octobre 2023 décidant d'autoriser la société TRBA de mettre en place une signalisation spécifique pour le chantier de terrassement à la rue de Samme du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2025 : soit panneaux C43 (50km/h) - A51 avec un additionnel de type IIIa (sortie camion) - E3 - A15 ;

Considérant que la société TRBA demande de mettre en place une nouvelle signalisation spécifique pour le chantier de terrassement à la rue de Samme ;

Considérant que le chantier dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant le nouveau plan de signalisation joint;

Considérant l'avis favorable du service Circulation/Mobilité en date du 15 avril 2024 ;

Le Collège communal,
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

La société TRBA est autorisée à mettre en place une nouvelle signalisation spécifique pour le chantier de terrassement à la rue de Samme du 09 octobre 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2.

La signalisation sera installée, conformément au plan ci-annexé, par la firme exécutrice des travaux, soit panneaux C43 (50km/h) - A51 avec un additionnel de type IIIa (sortie camion) - E3 - A15.

Article 3.

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé entre le hall sportif et le n° 82 de la rue de Samme. Une déviation sera mise en place sur le trottoir à l'opposé de la voirie. Cette mesure sera matérialisée par des signaux F41(piétons).

Article 4.

L'interdiction de stationner à la rue de Samme ne sera pas d'application, le samedi, dimanche et jours fériés.

Article 5.

Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route. Pendant cette période, l'entrepreneur sera considéré comme gardien de la voirie au sens de l'article 1384 du code civil et pourra engager sa responsabilité civile en cas d'accident survenu sur la voirie concernée.

Article 6.

La personne responsable du chantier devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services incendie, de secours et de sécurité.

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

COMMUNE
De
ITTRE



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Chantier de
terrassement - rue de
Samme - Modification -
Décision**

Article 7.

Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 8.

Chaque fois que le Bourgmestre ou son délégué estimera que la situation le requiert en vue de préserver la circulation publique, il pourra adopter des mesures complémentaires destinées à la préservation de la sécurité publique dans un nouvel arrêté.

Article 9.

La présente ordonnance sera notifiée au demandeur et placée sur les lieux par ce dernier le cas échéant.

Article 10.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 11.

La présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Le Bourgmestre


Carole SPAUTE




Christian FAYT